



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: Générale
6 novembre 2006

Français
Original: Anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre 2006 à 10 heures.

Président: M. Gómez Robledo (Mexique)

Sommaire

Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56675 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/61/37, A/61/178, A/61/210 et Add.1 et A/61/280)

1. **M. Lim** (Singapour) dit que malgré les efforts faits par la communauté internationale depuis l'attentat du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center, la menace du terrorisme demeure et il est clair que les terroristes planifient à long terme. Les attentats perpétrés depuis 2001 ne sont pas des incidents isolés, mais font partie d'une campagne. Les méthodes utilisées révèlent de plus en plus une planification sophistiquée par un réseau transnational de cellules et d'individus dispersés dans le monde entier. Le terrorisme mondial constitue un nouveau défi en matière de sécurité parce que les terroristes ne respectent pas les frontières nationales, géographiques, religieuses ou ethniques; il met la résistance du tissu social des États à l'épreuve en fomentant la méfiance et en troublant l'harmonie raciale et religieuse.

2. Le lancement de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies montre que le monde est résolu à lutter contre le terrorisme. Les États tomberaient dans le piège que leur tendent les terroristes si le terrorisme était associé à des religions, nationalités, civilisations ou groupes ethniques particuliers. En s'appuyant, pour réunir les civilisations, sur des initiatives comme l'Alliance des civilisations et le Forum tripartite sur la coopération œcuménique pour la paix, la communauté internationale apporterait au problème une riposte plus efficace.

3. L'Organisation des Nations Unies s'attache depuis longtemps à lutter contre le terrorisme, mais les organisations terroristes sont devenues de plus en plus sophistiquées et il n'est pas déraisonnable de supposer qu'elles utiliseront des armes plus destructrices si elles en ont la possibilité. L'idée que des terroristes puissent acquérir des armes de destruction massive est absolument terrifiante, et tous les États doivent agir rapidement et de manière décisive pour les empêcher de le faire.

4. Le Gouvernement singapourien a entrepris de prendre des mesures pour renforcer la sécurité dans des domaines vitaux et a sérieusement étudié la menace du bioterrorisme. Son expérience du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS) en 2003 lui a enseigné combien il importait d'établir des liens entre la communauté

scientifique locale et les organismes chargés de la sécurité, de la sûreté et de la santé. Des mesures de confiance ont contribué à dissiper les rumeurs, et d'autres mesures, comme la quarantaine à domicile, ont évité des perturbations dans la vie quotidienne. Une prise de conscience accrue de la population et une meilleure harmonie sociale sont aussi de puissants facteurs de lutte contre le terrorisme, mais aussi efficaces les mesures nationales soient-elles, il demeure essentiel d'échanger des renseignements et de mener des activités antiterroristes avec des partenaires régionaux.

5. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est un premier pas important, et il faut espérer que le consensus obtenu à cette occasion relancera les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

6. Le terrorisme menace les principes mêmes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres ne doivent pas permettre aux terroristes de les diviser et de les détruire. L'action des États au sein de la Commission contribuera à la victoire dans la guerre contre le terrorisme.

7. **M. Adamou** (Niger) dit que son gouvernement condamne vigoureusement les événements horribles du 11 septembre 2001, qui ont néanmoins entraîné une mobilisation de la communauté internationale et l'adoption de nombreux instruments visant à prévenir et éliminer l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales, à savoir le terrorisme.

8. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est de bon augure, car elle a montré que tous les États Membres sont conscients de la grave menace que constitue le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs, lieux ou buts des actes terroristes. Le Gouvernement nigérien appuie pleinement la Stratégie, mais il engage vivement tous les États Membres à s'efforcer de combler ses lacunes, notamment l'absence d'une définition claire et universellement acceptable de la notion de terrorisme, afin que les négociations sur le projet de convention générale puissent être menées à bien.

9. Bien que les autorités nigériennes aient aussi d'autres préoccupations, comme la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement, elles ont en 2006 contribué à la lutte contre le terrorisme en ratifiant trois des principaux instruments antiterroristes. Elles pensent néanmoins que la

meilleure manière d'éliminer ce fléau est d'en faire disparaître les causes sous-jacentes. Les conditions extrêmement pénibles, voire inhumaines, dans lesquelles vivent la plus grande partie des habitants de la planète favorisent cette forme de déviance. Il est donc essentiel que la communauté internationale tienne compte, dans la lutte qu'elle mène contre le terrorisme, des aspects économiques du phénomène et des impératifs d'équité, de justice, de respect des droits de l'homme et de dignité humaine.

10. **M. Malmierca Díaz** (Cuba) dit que Cuba condamne vigoureusement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs et les cibles des actes de terrorisme, et quels que soient les lieux où ils sont commis, ainsi que leurs mobiles, y compris les actes auxquels des États participent directement ou indirectement. Cuba n'a jamais permis et ne permettra jamais que son territoire national soit utilisé pour mener, planifier et financer des actes terroristes contre un autre État, sans exception. Dans le même temps, Cuba condamne vigoureusement l'utilisation de la lutte contre le terrorisme pour justifier l'intervention dans les affaires intérieures d'États souverains. De même, il condamne la manipulation par certains États du droit naturel de légitime défense pour justifier des actes de terrorisme parrainés par l'État.

11. Le terrorisme est un phénomène qui doit être combattu par l'ensemble de la communauté internationale dans le cadre d'une coopération étroite, et dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. La délégation cubaine se félicite donc que l'Assemblée générale, réaffirmant le rôle clé qui est le sien en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, ait adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il sera pourtant impossible d'éliminer le terrorisme si certains actes de terrorisme sont condamnés et d'autres sont occultés, tolérés ou justifiés.

12. Il est important de s'efforcer d'achever la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international afin de combler les lacunes juridiques des instruments existants des Nations Unies sur la prévention et la répression du terrorisme international. Une convention générale sur le terrorisme international doit contenir une définition claire et précise du crime de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, un texte qui définisse les éléments matériels et l'élément moral du crime et la responsabilité des personnes physiques et

morales. Les activités des forces armées des États qui ne sont pas régies par le droit international humanitaire ne doivent pas être exclues du champ d'application de la future convention, car une telle exclusion risquerait d'être utilisée pour justifier des actions menées par certains États pour en déstabiliser d'autres. Une convention générale devrait aussi distinguer clairement entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples pour leur autodétermination.

13. Cuba appuie pleinement tous les efforts légitimes menés au plan international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Toutefois, pour la délégation cubaine, la seule manière de garantir réellement que des armes de destruction massive ne tomberont pas entre les mains de terroristes est d'interdire et d'éliminer totalement ces armes.

14. Depuis 1959, le peuple cubain a été victime d'actes terroristes innombrables, qui ont tué ou blessé des milliers de personnes et occasionné d'énormes dommages économiques au pays. Il est notoire que ces actes terroristes sont planifiés, financés et exécutés à partir du territoire des États-Unis d'Amérique, où, depuis plus de quatre décennies, des dizaines de terroristes connus et se reconnaissant comme tels circulent librement, perpétrant en toute impunité des attentats contre Cuba. La délégation cubaine rappelle qu'aux termes de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ceux qui donnent refuge à des terroristes ou financent des actes de terrorisme sont tout aussi coupables de terrorisme que ceux qui exécutent effectivement ces actes.

15. Orlando Bosch, l'un des responsables de l'attentat qui a fait exploser en vol un avion de ligne cubain il y a 30 ans, non seulement se déplace librement dans les rues de Miami mais apparaît fréquemment à la télévision et donne des interviews à la presse, se vantant sans aucune espèce de remord des nombreux actes terroristes qu'il a commis contre Cuba. Un autre des responsables de ce crime est le terroriste international notoire Luis Posada Carriles. Les États-Unis refusent, en violation de leurs obligations internationales, de le juger ou de l'extrader vers la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il y soit jugé. Bien que le Gouvernement des États-Unis lui-même reconnaisse que Posada Carriles est un terroriste dangereux, il est actuellement détenu au Texas, sous la seule accusation d'immigration illégale. De plus, il y a seulement quelques jours, un juge fédéral a recommandé qu'il soit libéré et l'Attorney General n'a pas jugé bon de présenter les nombreuses preuves en sa

possession qui établissent que Posada Carriles est un terroriste connu.

16. Ceux qui donnent refuge à Luis Posada Carriles, Orlando Bosch et d'autres terroristes connus sur leur territoire sont les mêmes qui détiennent, dans des prisons de haute sécurité, cinq Cubains qui sont de vrais combattants de la lutte antiterroriste: Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González, qui essayaient seulement d'obtenir des informations au sujet des groupes terroristes établis à Miami afin de les empêcher de commettre des violences et pour sauver la vie de citoyens cubains et de citoyens des États-Unis.

17. Cuba ne baissera pas les bras tant que Posada Carriles, Orlando Bosch et d'autres terroristes de la même espèce n'auront pas été condamnés pour leurs crimes. Cuba continuera d'appuyer la demande légitime d'extradition de Posada Carriles présentée par la République bolivarienne du Venezuela. Cuba continuera de dénoncer la détention cruelle de cinq héros de la guerre contre le terrorisme. Le peuple cubain ne cessera pas de lutter pour qu'ils soient rendus, leur liberté et leur dignité rétablies, à leur patrie. Cuba continuera néanmoins, dans le respect intégral du droit international, à appuyer sans réserve tous les efforts véritables faits par la communauté internationale pour lutter contre le fléau du terrorisme.

18. **M. Kanu** (Sierra Leone) dit que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue une menace contre la civilisation. En dépit des efforts concertés de la communauté internationale, le phénomène augmente dans le monde entier. Aucun acte terroriste ni les attentats systématiques contre les populations civiles ne peuvent être justifiés par une cause, quelle qu'elle soit. Le Gouvernement sierra-léonais condamne tous les actes de terrorisme quels qu'en soient les auteurs et où qu'ils soient commis, mais il estime que l'exercice de leurs droits légitimes par des États, des peuples et des individus en vertu du droit international ne doit pas être considéré comme relevant du terrorisme.

19. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies montre que si les États ont la volonté politique et la détermination nécessaires, ils peuvent trouver une solution de compromis aux problèmes pressants auxquels l'humanité est confrontée. Si le même esprit se manifeste à la session en cours, il sera possible d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

20. L'approche actuellement suivie pour lutter contre le terrorisme n'a pas connu le succès parce qu'elle ne s'est pas attaquée aux causes profondes du phénomène. Le terrorisme n'est pas l'apanage d'une région, d'une religion ou d'un peuple particuliers; il a infesté la vie politique internationale comme des puces infestent le corps d'un animal. Se gratter amène simplement la puce à se déplacer sur le corps. La meilleure manière de lutter contre le terrorisme serait donc de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale chargée de formuler une riposte unifiée. Toutes les parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques, devraient être invitées à cette conférence, qui devrait être chargée d'examiner tous les aspects du terrorisme, y compris ses causes profondes.

21. **M. Makayat-Safouesse** (République du Congo) dit que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies constitue un grand pas en avant dans la riposte collective à un phénomène qui ne pourra être éliminé que par une action internationale concertée. La République du Congo condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et quels que soient ses buts, parce qu'il sape le fondement même des États et est contraire aux valeurs sur lesquelles reposent l'Organisation des Nations Unies, a ratifié la plupart des conventions y relatives et s'est efforcée sans relâche d'appliquer les mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1373 (2001) et celles adoptées par l'Organisation de l'Unité africaine pour prévenir et combattre le terrorisme. Il a présenté trois rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme (le Comité contre le terrorisme) et a créé un organe interministériel de coordination pour harmoniser les dispositions de son Code pénal avec celles des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée.

22. À cet égard, le Gouvernement de la République du Congo tient à remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de l'assistance technique qu'il a reçue. La coopération internationale étant essentielle pour vaincre le terrorisme international, il demande à tous les donateurs de verser les contributions voulues pour financer les activités d'assistance technique. Ces dernières sont indispensables pour de nombreux pays en développement dont l'action au niveau national est souvent entravée par des difficultés en ce qui concerne la formation de spécialistes, les techniques

d'application des conventions et la création et l'administration de services de renseignement financier.

23. Le travail accompli par le Comité contre le terrorisme et le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, ainsi que les activités d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, montrent que celle-ci est en mesure de mobiliser les États et de promulguer des normes universelles et obligatoires.

24. Le représentant de la République du Congo approuve les observations figurant dans le rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 (A/61/17) et compte que les négociations concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international seront rapidement menées à bien, ouvrant la voie à une conférence internationale convoquée sous les auspices de l'Organisation.

25. **M. Pratomo** (Indonésie) dit que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies témoigne des efforts sérieux que fait la communauté internationale pour lutter collectivement contre le fléau du terrorisme. Il faudra appliquer la Stratégie avec zèle pour obtenir des résultats tangibles.

26. Le Gouvernement indonésien condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et en a fait une des toutes premières priorités de sa politique de sécurité nationale. Il s'efforce de trouver des moyens efficaces d'éliminer les causes profondes du terrorisme au moyen de la coopération multilatérale et de partenariats au niveau mondial. La campagne antiterroriste internationale ne peut être gagnée que dans le cadre d'une approche exhaustive et équilibrée respectant pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le droit international et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

27. Les autorités indonésiennes ont adopté plusieurs lois pour lutter contre le terrorisme, ont accédé à six des instruments juridiques internationaux sur le sujet et ont présenté des rapports écrits au Comité contre le terrorisme, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaëda et les Taliban et les individus et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). En collaboration avec le Gouvernement australien, elles ont créé le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation, qui contribuera à consolider la coordination de l'action menée dans la région de l'Asie et du Pacifique.

28. Rejetant toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique, le représentant de l'Indonésie note avec préoccupation qu'une tendance croissante se fait jour qui défend une telle association. Il est donc extrêmement important de jeter des ponts entre les cultures et d'utiliser le dialogue pour promouvoir la compréhension mutuelle dans le cadre d'un processus faisant intervenir des dirigeants communautaires, des spécialistes et les médias. Le dialogue interconfessionnel permet de développer la tolérance entre les peuples de cultures et de religions différentes. Un tel dialogue contribuerait aussi à promouvoir une prise de conscience des dangers du radicalisme et de l'extrémisme, qui risquent tous deux d'alimenter le terrorisme. Pour obtenir la sympathie et l'adhésion des peuples, il est également important de montrer que l'on est résolu à résoudre les conflits causés par l'occupation étrangère et à se pencher sur les griefs locaux découlant de la marginalisation socio-économique.

29. De même, il est essentiel, pour lutter contre le terrorisme, de poser des fondements juridiques solides. Il faut donc espérer que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a fait naître une dynamique suffisante pour accélérer la conclusion des négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international à la session en cours. Pour parvenir à un tel résultat, il faudra néanmoins que les points de vue convergent sur la définition du terrorisme. La convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau pourrait ménager la souplesse nécessaire à cette fin.

30. **M. Kerr** (Australie), parlant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ), dit que les délégations CANZ condamnent tous les actes de terrorisme, où qu'ils soient commis, et quels qu'en soient les auteurs et le but. Les attentats terroristes de l'année passée ont montré que la communauté internationale doit demeurer vigilante contre la violence du terrorisme et unie dans sa condamnation sans équivoque de ce phénomène. Il s'agit d'un phénomène mondial qui appelle une riposte mondiale. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent donc de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, la déclaration antiterroriste la plus exhaustive jamais adoptée par l'Assemblée générale. Les délégations CANZ demandent à tous les États d'appliquer la Stratégie et, ce faisant, de réfuter les

idéologies extrémistes, qui sont peut-être l'une des causes de la propagation du terrorisme. Sous son aspect moderne, le terrorisme frappe souvent, erronément, au nom de la religion. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont résolus à faire face à la menace que constituent des terroristes comme Osama Ben Laden et Ayman al-Zawahiri, dont l'idéologie radicale a été reprise au niveau international par d'autres, qui la trouvent convaincante.

31. La Stratégie comprend certaines des recommandations qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général (A/60/825) mais non toutes. Les délégations CANZ estiment donc que ce rapport demeure une contribution précieuse à l'action antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient aussi vigoureusement l'action antiterroriste des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et exhortent tous les États à s'acquitter des obligations que ces résolutions et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité mettent à leur charge. Ces obligations peuvent néanmoins constituer une lourde charge pour les petits pays en développement, comme les pays membres du Forum des îles du Pacifique. Le groupe CANZ demeure préoccupé par les lourdes obligations en matière d'élaboration de rapports sur la lutte antiterroriste imposés par les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, et il demande au Conseil de réfléchir aux moyens de réduire cette charge.

32. L'Organisation des Nations Unies a été efficace lorsqu'elle a établi des normes antiterroristes au niveau mondial, mais les lacunes qui demeurent dans le cadre juridique doivent être comblées pour prévenir les attentats terroristes. Tous les États devraient devenir parties aux 13 conventions antiterroristes existantes. Dans le même temps, les États doivent redoubler d'efforts pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, démontrant ainsi leur résolution non ambiguë d'ériger en crimes tous les actes terroristes et de coopérer pour poursuivre les responsables de ces actes.

33. Au niveau régional, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande luttent activement contre la menace terroriste. Au Canada, le Programme de renforcement des capacités antiterroristes fournit une formation, des fonds, du matériel et une assistance technique et juridique à d'autres États pour leur permettre de prévenir les activités terroristes et d'y riposter d'une manière compatible avec les normes, les règles et les obligations internationales antiterroristes et en matière

des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande, elle aussi, finance une assistance au renforcement des capacités antiterroristes dans la région du Pacifique. Elle réunit chaque année le Groupe de travail de la lutte antiterroriste du Forum des îles du Pacifique et appuie vigoureusement le Dialogue interconfessionnel régional Asie-Pacifique, qui vise à s'attaquer à certains des facteurs sous-jacents susceptibles de donner naissance au terrorisme.

34. L'Australie a adopté une série exhaustive de mesures et alloué d'importants crédits pour renforcer la capacité terroriste en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique. Les services australiens ont mis en place une large collaboration avec leurs homologues régionaux dans des domaines clés de la lutte antiterroriste comme la police, la défense, la sécurité des frontières et des transports, la supervision financière, le renseignement et les affaires juridiques. Le groupe CANZ continuera d'œuvrer aux niveaux national, régional et mondial et en coopération étroite avec d'autres États pour éliminer la grave menace du terrorisme.

35. **M. Popkov** (Biélorus) dit que le terrorisme est devenu l'une des menaces les plus graves contre la communauté internationale, la sécurité de l'humanité et la stabilité des institutions sociales et politiques dans toutes les régions du monde. Les actes de terrorisme barbares perpétrés le 11 septembre 2001 ont introduit une nouvelle phase dans la lutte contre toutes les manifestations du terrorisme et confronté la communauté internationale à une alternative pour combattre ce fléau: la voie de la force ou la voie de la paix. Malgré l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui a posé les fondements de la création d'une coalition mondiale pacifique contre le terrorisme, la priorité a été donnée à la force pour écraser le terrorisme.

36. Si la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ne répond pas pleinement aux intérêts de tous les États, elle montre que la communauté internationale a conscience du fait qu'il est impossible d'éliminer le terrorisme par la force seule. L'avantage de la Stratégie est qu'elle prévoit des mesures visant non seulement à priver les terroristes des moyens de perpétrer leurs actes sinistres, mais aussi à éliminer les causes sous-jacentes du terrorisme. L'application de la Stratégie permettra de surmonter les faiblesses et les préjugés de la coalition antiterroriste mondiale.

37. Le Gouvernement du Biélorus condamne le terrorisme comme moyen de mener une lutte politique,

même si cette lutte a des objectifs qui sont justes. Pourtant, l'indignation justifiée de la communauté internationale face à la brutalité des attentats perpétrés par le terrorisme international ne doit pas être utilisée pour affaiblir progressivement les droits légitimes des États et des peuples. Le droit international doit être respecté et les droits et libertés fondamentaux de la personne humaine doivent être préservés dans la lutte contre le terrorisme.

38. Le Bélarus s'efforce de coopérer étroitement avec les trois principaux comités antiterroristes du Conseil de sécurité, et il est partie aux 12 conventions internationales de lutte contre le terrorisme. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est en voie de ratification au Bélarus. De plus, le Gouvernement du Bélarus appuie pleinement les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte antiterroriste et l'élargissement du dialogue entre les civilisations.

39. Tous les États doivent coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme conformément à leurs obligations au regard du droit international. Le but principal de cette coopération est d'identifier ceux qui appuient le terrorisme ou qui participent au financement, à la planification, à la préparation ou à l'exécution d'actes terroristes ou qui offrent un refuge à des terroristes. L'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international constituera la base la plus solide pour lutter conjointement contre le terrorisme en comblant les graves lacunes existant dans les normes juridiques internationales et en donnant un nouveau sens à la campagne visant à éliminer le terrorisme. Il faut espérer que l'on parviendra rapidement à un consensus sur le projet de convention et que les divergences d'opinions sur certaines de ses dispositions ne feront pas obstacle à la préservation de l'intégrité du texte. À cette fin, le représentant du Bélarus demande instamment que soit convoquée une conférence internationale de haut niveau sur le terrorisme.

40. Le Bélarus est prêt à coopérer à la lutte contre le terrorisme au niveau régional également et, à cette fin, il a participé aux activités antiterroristes de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation du Traité de sécurité collective. L'Europe doit agir de manière plus unie face à la menace du terrorisme international et de la criminalité transnationale organisée. Bien que le Gouvernement du Bélarus ne puisse adhérer à tous les instruments juridiques internationaux et programmes antiterroristes du Conseil de l'Europe parce que ceux-ci sont "fermés" et

ne prévoient pas la participation de tous ceux qui contribuent à la sécurité de l'Europe, il mène une politique ciblée de lutte contre les migrations illégales vers l'Europe occidentale, car il y a des raisons de penser que ces migrations renforcent les groupes terroristes et les bandes criminelles. À cet égard, la délégation bélarussienne estime que les conventions internationales de lutte contre le crime et le terrorisme ne devraient pas être fermées, et que celles adoptées par des organisations internationales régionales devraient permettre à tous les États de la région de participer aux mécanismes de coopération qu'elles instituent.

41. **M. Arrad** (Bahreïn) dit que le Bahreïn se félicite de l'accent mis dans le rapport du Secrétaire général intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" (A/60/825) sur le fait que la lutte contre le terrorisme ne doit pas être utilisée comme prétexte pour violer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qu'elle doit respecter le droit international et s'attaquer aux causes sous-jacentes du terrorisme. La délégation du Bahreïn se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale d'une stratégie antiterroriste qui est mondiale et s'attaque directement au terrorisme, et félicite le Conseil de sécurité pour sa résolution 1373 (2001) et ses autres résolutions sur le sujet.

42. Le terrorisme n'est pas lié à une religion, culture ou origine ethnique particulières, et le Bahreïn lutte contre les tentatives visant à lier ce phénomène à l'Islam qui, dans son essence, est une religion de modération et de retenue. Le Bahreïn est partie à 11 des 13 conventions internationales sur le terrorisme, a accueilli le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique (GAFIMOAN), créé en novembre 2004, et continue de coordonner son action avec ses voisins dans le cadre de la Convention antiterroriste de 2004 du Conseil de coopération du Golfe. À sa session en cours, l'Assemblée devrait adopter une convention antiterroriste générale qui règle les questions en suspens, y compris celles de la définition du terrorisme et de la distinction entre celui-ci et la lutte légitime que mènent les peuples pour leur indépendance, et devrait convoquer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme international.

43. **M. Lauber** (Suisse) dit sa délégation se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle donne à l'Organisation, pour la première fois de son histoire, un

programme d'action complet de lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. La Suisse espère que l'Assemblée générale poursuivra sans retard sur sa lancée afin d'adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international, qui compléterait les 13 conventions et protocoles existants. La délégation suisse regrette que les divergences d'opinions entre États Membres sur des questions aussi fondamentales que la définition du terrorisme n'aient pas encore été résolues, et elle espère que les travaux d'élaboration du texte de la convention reprendront dans l'esprit de coopération internationale qui a prévalu lors des débats sur la Stratégie. La Suisse se féliciterait qu'un groupe de travail spécial soit créé à cette fin, qui serait chargé de finaliser le texte de la convention pour l'ouverture de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au plus tard.

44. La Stratégie est équilibrée et cohérente. Il est maintenant essentiel que la communauté internationale mette en place les structures nécessaires à son application aux niveaux international et national. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme au sein du Secrétariat est le premier pas encourageant dans cette direction. La Stratégie antiterroriste mondiale insiste sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, ce que la Suisse estime essentiel pour garantir la légitimité de l'action antiterroriste. Il est par exemple nécessaire d'établir des procédures transparentes pour l'inscription et la radiation des noms sur les listes des sanctions de l'ONU. À cet égard, la délégation suisse se félicite de la publication sous la cote A/60/887 d'un livre blanc intitulé "Renforcer les sanctions ciblées au moyen de procédures équitables et transparentes", qui est le résultat d'une étude commandée par la Suisse, l'Allemagne et la Suède.

45. **Mme Bakyono** (Burkina Faso) dit que le terrorisme est incontestablement la plus grave menace qui pèse actuellement sur la paix et la sécurité internationales. Le Burkina Faso est lui aussi convaincu qu'aucun État ne peut lutter seul contre le terrorisme. L'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer dans la coordination de la lutte contre le terrorisme, laquelle doit, incontestablement, se dérouler dans le respect des droits de l'homme et du droit international. Le succès dépendra toutefois en partie de l'arsenal juridique que les pays ont à leur disposition. C'est pourquoi les États ne devraient ménager aucun effort pour éliminer les divergences qui subsistent et parvenir à un consensus sur le projet de

convention générale sur le terrorisme international, qui devrait lier tous les États Membres.

46. La lutte contre le terrorisme doit être menée sur plusieurs fronts et s'attaquer à toutes ses manifestations et, en particulier, à ses causes profondes. La délégation du Burkina Faso se félicite donc de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et demande à tous les États Membres de s'engager à l'appliquer pleinement au moyen de mesures concrètes aux niveaux national, régional et international.

47. Le Burkina Faso sait gré aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales des efforts qu'ils font pour aider les États à renforcer leurs capacités de lutte antiterroriste. Le Burkina Faso a participé à la Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique occidentale et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme et au Séminaire de formation organisé en juillet 2006 à l'intention des membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEEAO). Dans la ligne des déclarations et plans d'action adoptés en ces deux occasions, le Burkina Faso engage vivement les États et les organisations internationales à promouvoir un dialogue permanent et des activités conjointes visant à renforcer leur coopération afin de prévenir le terrorisme et de l'éliminer effectivement.

48. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que ce dernier réaffirme qu'il condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Pour le Groupe de Rio, l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est l'une des mesures les plus importantes prises par l'Assemblée générale pour renforcer la coopération internationale entre les États Membres dans la lutte contre le terrorisme, et il rappelle qu'il est prêt à contribuer activement à l'application de la Stratégie. Les pays du Groupe de Rio demandent à tous leurs partenaires et à la communauté internationale dans son ensemble de tirer parti de ce premier pas important pour jeter les fondements d'un processus dynamique et sans exclusive visant à élaborer des initiatives communes efficaces et à se doter d'une capacité partagée de relever les nouveaux défis tout en luttant contre le terrorisme.

49. Dans l'application de la Stratégie, il est important d'adopter une approche holistique qui tienne compte de l'aspect préventif de la lutte contre le terrorisme. À cette fin, le Groupe de Rio souligne la nécessité de

politiques visant à promouvoir l'élimination de la pauvreté, une croissance économique durable, le développement durable, la démocratie, la prospérité mondiale, les droits de l'homme pour tous et l'état de droit, ainsi que le règlement pacifique des conflits et une élimination de l'occupation et de l'oppression étrangères. De telles politiques devraient comprendre des mesures visant à améliorer la compréhension entre les cultures et à garantir le respect de toutes les religions et cultures.

50. Le Groupe de Rio demande aux États Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément au droit international, et de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs relations internationales. Toute action menée contre le terrorisme doit reposer sur le respect et la protection des lois de l'homme et des libertés fondamentales, même s'il faut reconnaître que les actes terroristes eux-mêmes constituent une menace contre le droit à la vie, la liberté et la sécurité, et violent les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie. Dans la lutte contre le terrorisme, tous les États Membres doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de droits de l'homme et respecter le droit international, en particulier le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Malheureusement, ce respect n'a pas été uniforme dans l'ensemble de la communauté internationale. De graves abus se sont produits et continuent de se produire.

51. Certaines actions antiterroristes ont fait leurs propres victimes, et causé de nouvelles tragédies. Bien que la plupart des "dommages collatéraux" soient considérés comme inintentionnels, il faut s'engager vigoureusement à éliminer de tels incidents et à en éviter les conséquences souvent irréversibles. Les régimes de sanctions liés au terrorisme doivent être appliqués dans le strict respect des droits de l'homme et de la dignité de l'individu. Les droits de la défense et l'état de droit doivent être scrupuleusement respectés par tous les organes des Nations Unies associés à la lutte contre le terrorisme, en particulier le Comité contre le terrorisme. Le Groupe de Rio reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures du Comité afin de garantir le respect des droits de la défense et le droit de toutes les parties d'être entendues. Il encourage le Comité à s'attaquer résolument aux tâches délicates et importantes qu'il doit accomplir, comme la révision de ses procédures d'inscription et de radiation des individus et entités de ses listes.

52. Le Groupe de Rio souligne qu'il importe d'achever rapidement l'élaboration du projet de

convention générale sur le terrorisme international. Il est persuadé qu'un accord peut être trouvé sur la convention à la session en cours de l'Assemblée générale et qu'une conférence de haut niveau sur le terrorisme pourrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, il faut redoubler d'efforts dans le cadre du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale.

53. Le Groupe de Rio a pris note de la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international" (A/61/210) concernant la simplification des modalités d'élaboration du rapport sur le sujet et il examinera cette proposition et les conséquences qu'elle pourrait avoir s'agissant de mettre les informations à la disposition des membres de l'Assemblée générale. Le Groupe de Rio espère qu'une amélioration de la coordination et de la cohérence entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sera possible afin que les États Membres reçoivent les informations les plus récentes sur le sujet.

54. **M. Getahun** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie condamne et rejette catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La délégation éthiopienne se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. La Stratégie, associée aux autres instruments de l'Organisation sur le terrorisme, devrait servir de programme mondial pour intensifier la lutte contre la menace mondiale du terrorisme.

55. L'Éthiopie, qui est parmi la multitude de pays affectés par le fléau du terrorisme, a redoublé d'efforts pour combattre celui-ci au moyen de mesures législatives, administratives et autres qui visent à prévenir les attentats terroristes, à en appréhender les coupables et à les traduire en justice, à renforcer la sécurité de l'aviation et la sécurité aux frontières, à élaborer de nouveaux textes législatifs, à mettre en œuvre des contrôles juridiques en ce qui concerne certains suspects dénommés, à assurer des contrôles financiers stricts et à signer des traités bilatéraux d'entraide judiciaire.

56. L'adhésion universelle aux instruments antiterroristes internationaux et régionaux est l'un des aspects critiques du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la menace du terrorisme. L'Éthiopie œuvre activement à la ratification de toutes les conventions des Nations Unies sur le terrorisme. Renforcer la capacité des États de

réagir efficacement aux défis du terrorisme doit aussi être hautement prioritaire. En Afrique, le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme et le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sont des initiatives importantes qui méritent l'appui permanent des organismes des Nations Unies.

57. La question du renforcement des capacités des États de lutte contre le terrorisme est en bonne place au sein de la stratégie générale préconisée par le Secrétaire général pour dissuader les gens de recourir au terrorisme ou de l'appuyer, priver les terroristes des moyens de mener leurs attentats, dissuader les États d'appuyer le terrorisme et défendre les droits de l'homme. L'Éthiopie appliquera tous les aspects de cette stratégie complète de lutte antiterroriste, et elle se joint aux autres délégations pour demander que le projet de convention générale sur le terrorisme international soit adopté sans plus de retard.

58. **M. Tachie-Menson** (Ghana) dit que la lutte contre le terrorisme est l'un des principaux défis du XXI^e siècle. La délégation ghanéenne se félicite donc de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui permet de s'attaquer aux situations propices au terrorisme tout en veillant au respect des droits de l'homme. Elle démontre aussi la résolution de la communauté internationale s'agissant d'unir ses efforts pour combattre le terrorisme.

59. Il faut espérer que la Stratégie relancera les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Bien que des progrès aient été faits, il est regrettable qu'un désaccord sur quelques questions ait bloqué la finalisation du texte. La délégation ghanéenne rappelle qu'elle estime que la condamnation du "terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts" – la formule utilisée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans la nouvelle Stratégie – devrait être à la base de toute définition du terrorisme figurant dans le projet de convention. Cette formulation pourrait aussi contribuer à sortir les négociations de l'impasse sur d'autres questions.

60. Le texte devrait indiquer clairement qu'aucune cause, idéologie, religion, croyance ou doléance ne justifie le meurtre délibéré et gratuit de civils et de non-combattants. La définition du terrorisme devrait être purement juridique. En d'autres termes, elle ne

devrait comporter aucune connotation politique, religieuse, culturelle ou autres. Le projet de convention devrait aussi avoir parmi ses objectifs la création de mécanismes permettant aux victimes d'actes terroristes d'obtenir réparation. Elle devrait distinguer nettement entre la victime et l'auteur de l'acte. Consacrer ces principes permettrait d'aboutir à un texte revêtu d'autorité morale et de crédibilité.

61. Il faut s'attaquer au terrorisme d'une manière qui limite le nombre des victimes de la guerre contre le terrorisme, qui sont plus nombreuses que les victimes du terrorisme lui-même. Le dialogue entre les civilisations doit aussi être approfondi afin de mettre fin au sentiment de privilège qu'ont certaines religions et certaines cultures par rapport à d'autres.

62. **M. Al-Adhami** (Iraq) dit que l'Iraq appuie toutes les mesures nécessaires pour éliminer le fléau du terrorisme. Il partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" (A/60/825), à savoir que quels que soient les griefs auxquels il prétend répondre, le terrorisme est injustifiable, et que l'Organisation doit sur ce point faire preuve d'une intransigeance absolue. L'intérêt de l'Iraq pour cette question n'est pas purement académique, puisqu'il est quotidiennement victime d'actes de terrorisme qui massacrent ses citoyens et entravent ses efforts de reconstruction. Pour combattre le terrorisme, il faut à la fois des lois antiterroristes nationales, comme celles que l'Iraq a récemment adoptées dans le domaine bancaire et de la lutte antiterroriste, et une coopération internationale. Mais si l'adoption d'instruments internationaux et de résolutions est importante, la communauté internationale doit aussi étudier les facteurs qui poussent certains individus à commettre ces actes atroces, une question qu'examine le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il déclare qu'une stratégie globale de lutte antiterroriste doit prévoir des mesures à long terme propres à remédier aux situations susceptibles d'être exploitées par les terroristes. Le terrorisme subsistera tant qu'on ne s'attaquera pas à ses causes et ses motivations.

63. **M. Markiman** (Malaisie) se félicite de l'adoption récente de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du plan d'action qu'elle contient. Il rend aussi hommage aux efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour identifier les besoins d'assistance technique aux fins de l'application des instruments antiterroristes

internationaux et pour servir de liaison entre pays donateurs et pays bénéficiaires.

64. La Malaisie rappelle qu'elle est attachée à une action concertée pour combattre le terrorisme international. Comme le reconnaît la Stratégie, cette action doit revêtir des dimensions politiques, humanitaires, économiques et sociales, afin de remédier aux situations qui alimentent l'extrémisme et encouragent le recours à la violence. Il faut s'attaquer aux causes profondes du problème.

65. La Malaisie continue de prendre les mesures voulues pour accéder à toutes les conventions et tous les protocoles antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a récemment ratifié le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile, et devrait accéder avant la fin de l'année à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale contre la prise d'otages. Des amendements à la législation visant à l'harmoniser avec d'autres instruments dans ce domaine sont également en cours d'élaboration.

66. De plus, la Malaisie continue de conclure des traités d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition avec les pays intéressés. Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclu en 2004 par les membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) a maintenant été signé par les dix membres de l'ASEAN et est en vigueur entre quatre d'entre eux, dont la Malaisie. La Malaisie travaille également avec les autres membres de l'ASEAN à l'élaboration d'une convention antiterroriste de l'ASEAN, conformément au Programme d'action de Vientiane pour la création d'une communauté de sécurité de l'ASEAN.

67. La Malaisie demeure résolue à finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international et elle exhorte les membres de la Commission à redoubler d'efforts pour régler les questions en souffrance. À cette fin, la Malaisie espère que le Groupe de travail de la Sixième Commission se réunira durant la session en cours. S'agissant de la convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les préparatifs d'une telle conférence devraient être menés en même temps que se poursuivent les négociations sur le projet de convention. D'autres approches pourraient

aussi être envisagées, comme celles qui ont été suggérées.

68. **M. Samy** (Égypte) dit que si l'Organisation des Nations Unies a réussi à créer un cadre juridique érigeant le terrorisme en crime et élargissant la portée de la coopération antiterroriste internationale, de nouveaux efforts sont nécessaires. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies reconnaît que le terrorisme n'est pas seulement un problème sécuritaire relevant de la compétence du Conseil de sécurité et des comités des sanctions, mais un phénomène polymorphe qui a des dimensions politiques, économiques et sociales. C'est à l'Assemblée générale qu'il incombe d'envisager ces dimensions, et elle doit dans les mois à venir faire deux choses. La première est de finaliser le texte du projet de convention générale sur le terrorisme international. Il faudra pour cela concilier les divergences, en particulier sur l'article 18, ce qui ne sera pas possible si toutes les parties concernées ne font pas preuve de souplesse. L'important est de distinguer entre le régime juridique que définira la convention en tant qu'instrument de droit pénal international et le régime humanitaire régissant les relations entre des parties en conflit.

69. Deuxièmement, l'Assemblée générale devrait convoquer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale antiterroriste. Il faut pour cela remédier à la fracture Nord-Sud et s'attaquer aux causes sous-jacentes du terrorisme, dont les principales sont notamment l'occupation par la force du territoire d'autrui et la commission d'actes de terrorisme d'État sous prétexte d'appliquer les résolutions de l'ONU. Il faut lutter contre le terrorisme d'une manière qui limite le nombre des victimes de la guerre contre le terrorisme, qui dépasse celui des victimes du terrorisme lui-même. Il faut aussi approfondir le dialogue entre les civilisations afin de mettre fin au sentiment de privilège qu'ont certaines religions et cultures par rapport à d'autres.

70. **Mme Coelho** (Angola) dit que le terrorisme continue de causer des dommages irréparables en termes de vies humaines dans le monde entier. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies récemment adoptée peut servir de fondement à la coopération nécessaire pour combattre le terrorisme avec succès. L'Angola se joint à la communauté internationale pour condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Aucune cause ne peut jamais justifier le meurtre délibéré d'innocents.

71. Pour s'acquitter de ses obligations internationales et dans le cadre de son action antiterroriste, l'Angola a ratifié la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et prend les mesures voulues pour ratifier d'autres instruments sur le sujet. Il est également actif aux niveaux bilatéral et multilatéral conformément aux accords antiterroristes conclus dans le cadre de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté des pays lusophones et de l'Union africaine.

72. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) dit que la poursuite des attentats terroristes dans le monde est un rappel douloureux du fait que le terrorisme demeure une grave menace pour tous les États et les peuples. Il exprime sa tristesse face à la perte de vies innocentes et sa sympathie aux familles des victimes.

73. Le Kazakhstan a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, mais il reconnaît qu'aucun pays ne peut seul le combattre avec succès. C'est pourquoi le Gouvernement kazakh se félicite de l'adoption récente de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est dans l'intérêt de tous d'achever les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

74. L'élimination de la pauvreté, du chômage, de l'analphabétisme et de la discrimination est essentielle pour la prévention du terrorisme. Il faut aussi accorder davantage d'attention au développement durable et à l'impact socio-économique de la mondialisation. De plus, la lutte contre le terrorisme doit être menée conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de manière à éviter de lier le terrorisme à une civilisation, une religion ou un groupe ethnique particuliers.

75. La délégation kazakh appuie totalement l'appel lancé en faveur de la promotion du dialogue, de la tolérance et de la compréhension entre les civilisations comme moyen de lutter contre le terrorisme. À cet égard, le Kazakhstan a récemment accueilli le deuxième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, dont les participants sont convenus que l'utilisation de la violence au nom de la religion était incompatible avec une véritable compréhension du phénomène religieux et constituait une menace contre l'humanité. Ils ont aussi confirmé l'importance du dialogue œcuménique. La déclaration adoptée par le Congrès a été distribuée comme document de la

soixante et unième session de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/61/378-S/2006/761).

76. Les accords régionaux et sous-régionaux, comme la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, jouent un rôle critique dans la lutte contre le terrorisme. La Conférence compte actuellement 18 membres et 8 États observateurs. Lors de son deuxième Sommet, tenu à Almaty en 2006, une déclaration sur l'élimination du terrorisme et la promotion du dialogue entre les civilisations a été adoptée (A/60/910-S/2006/444).

77. Le Kazakhstan demeure résolu à œuvrer avec les autres États Membres pour lutter contre la menace du terrorisme.

78. **M. Badji** (Sénégal) dit que le terrorisme est la menace la plus grave contre la paix et la sécurité internationales que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour maintenir. Il appelle donc une riposte unanime et déterminée de la communauté internationale. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies récemment adoptée constitue précisément une telle riposte. Toutefois, pour réussir, la Stratégie doit s'adapter à l'évolution constante des méthodes utilisées par les terroristes.

79. Le représentant du Sénégal salue les efforts faits par les comités du Conseil de sécurité et les différentes institutions du système des Nations Unies pour harmoniser et renforcer leur action contre le terrorisme. Il se félicite en outre de l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. La réunion récente des Ministres des affaires étrangères d'Afrique occidentale et centrale sous les auspices de l'ONUDC avec l'appui du Gouvernement espagnol, qui a publié une déclaration et un plan d'action sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, a également constitué une initiative importante.

80. Davantage de ressources sont nécessaires pour l'assistance technique afin d'aider les États à s'acquitter des obligations que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mettent à leur charge. Les conventions antiterroristes de l'ONU ainsi que les divers accords régionaux et bilatéraux en vigueur dans le monde représentent un instrument puissant de lutte contre le terrorisme. La délégation sénégalaise invite tous les États à ratifier ces instruments et à les appliquer intégralement.

81. Se félicitant du travail accompli jusqu'ici sur le projet de convention générale sur le terrorisme

international, le représentant du Sénégal souligne qu'il faut maintenir l'élan qui a été pris afin d'en finaliser le texte, qui doit comprendre une définition claire du terrorisme. Pour la délégation sénégalaise, la lutte des peuples contre l'occupation étrangère ne peut être assimilée au terrorisme. Toutefois, ce droit fondamental doit être exercé dans les limites du droit international. De plus, les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être scrupuleusement respectés dans la lutte contre le terrorisme. Dans le même temps, un dialogue entre les religions, cultures et civilisations doit être institué afin de promouvoir la compréhension et l'harmonie entre les peuples. Le Sénégal continuera de jouer son rôle dans la lutte contre le terrorisme.

82. **M. Jeenbaev** (Kirghizistan), parlant au nom de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), dit que le terrorisme, que l'OCS condamne sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, demeure l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Le nombre croissant de pays et de régions affectés par le terrorisme et l'évolution des méthodes employées par les terroristes appellent une riposte mondiale coordonnée. La lutte contre le terrorisme doit être menée dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des autres normes du droit international, y compris en matière de droits de l'homme. Il faut éviter de faire deux poids deux mesures, et résister à toute tentative visant à associer le terrorisme à une civilisation, une religion ou un groupe ethnique particuliers. Il est aussi vital d'encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels.

83. Pour que la lutte antiterroriste soit efficace, les mesures préventives doivent s'accompagner de mesures législatives et répressives, ainsi que d'une action visant à s'attaquer aux situations propices à la propagation du terrorisme. Il faut renforcer le rôle moteur de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte menée contre le terrorisme tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. À cet égard, l'OCS se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des mesures pratiques qu'elle propose en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales.

84. Depuis qu'elle a été créée, l'OCS a considéré le renforcement des mécanismes de sécurité face aux nouveaux défis et menaces comme une priorité. La Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme a été signée lors de la première réunion des chefs d'État des membres de l'OCS

en juin 2001. Le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme y sont définis pour la première fois au niveau international. Suite à la conclusion de la convention, la Structure antiterroriste régionale a été mise en place à Tachkent, et elle est chargée de coordonner l'action des États membres de l'OCS visant à assurer la sécurité et à promouvoir le développement durable, conformément à la Convention de Shanghai et au cadre de coopération dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme adoptés lors du Sommet de l'OCS en 2005.

85. En 2006, le Kazakhstan et la Chine ont effectué conjointement des manœuvres antiterroristes sous les auspices de la Structure antiterroriste régionale. Un autre événement récent important a été l'approbation d'une liste internationale unique des personnes recherchées dans les États membres de l'OCS pour des crimes liés au terrorisme, au séparatisme ou à l'extrémisme et des personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes.

86. Les États membres de l'OCS attachent beaucoup d'importance à la coopération internationale afin d'empêcher l'incitation à la commission d'actes de terrorisme et la propagation des idéologies terroristes et extrémistes. La déclaration adoptée lors du Sommet de 2006 des chefs d'État de l'OCS a appelé l'attention sur le sujet de la sécurité internationale de l'information, notamment sur la nécessité d'empêcher que les technologies de l'information et de la communication soient utilisées à des fins terroristes.

87. L'OCS accorde également une attention particulière à la nécessité d'empêcher les terroristes d'utiliser des armes de destruction massive. À cet égard, elle se félicite de l'adoption en 2005 de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et elle espère que ce texte entrera bientôt en vigueur.

88. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies renforcera la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, il est vital de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international aussi rapidement que possible. Les membres de l'OCS sont prêts à contribuer à cette tâche, en particulier en partageant l'expérience qu'ils ont acquise dans la négociation d'une définition du terrorisme aux fins de la Convention de Shanghai.

89. **M. Tajima** (Japon) dit que si la communauté internationale a réalisé des progrès réguliers dans son action antiterroriste, les terroristes ont mis au point de

nouveaux moyens d'action et se sont encore diversifiés. Étant donné les défis permanents auxquels la communauté internationale est ainsi confrontée, la stratégie antiterroriste doit être renforcée par la coordination internationale. Le Japon se félicite de l'adoption par consensus de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui marque une étape dans l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et constitue un message commun de tous ses États Membres. La délégation japonaise se félicite de la proposition visant à institutionnaliser l'Équipe spéciale créée à cet égard; elle aura un rôle important à jouer en matière de coordination et de mise en œuvre, notamment par le renforcement des capacités des pays en développement. Le Japon est pour sa part prêt à contribuer à la cohérence des activités antiterroristes de l'Organisation, qui doit s'efforcer d'éviter les doubles emplois et chevauchements. Il est par ailleurs essentiel d'établir un cadre international afin de traduire en justice les responsables d'actes terroristes, et la première tâche de la Commission est donc de progresser dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international afin de la mener à bien rapidement.

90. **Mme Malecela** (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays a pris des mesures concrètes pour contribuer à la guerre mondiale contre le terrorisme. Elle a adopté une loi antiterroriste, sur laquelle elle a aligné d'autres lois; elle a ratifié 8 des 12 conventions et protocoles internationaux sur le sujet et engagé les procédures devant aboutir à la ratification des quatre restants. Au niveau régional, elle a ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de l'Organisation de l'Unité africaine (1999), a rejoint le Groupe de la lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique orientale et australe, et a participé à d'autres initiatives antiterroristes. Au niveau national, elle est en train de se doter d'un centre antiterroriste national, qui s'ajoutera au service antiterroriste déjà créé au sein de la police, et elle a introduit de nouveaux passeports beaucoup plus difficiles à falsifier. Malgré ces mesures et d'autres, la République-Unie de Tanzanie, qui est parmi les pays les moins avancés, est confrontée à un énorme défi. La délégation tanzanienne demande aux États Membres d'aider son pays à le relever par le renforcement de ses capacités. En conclusion, elle exprime l'espoir que les divergences apparues durant les négociations sur la Stratégie mondiale n'entraveront pas l'application de celle-ci.

91. **M. Liu Zhenmin** (République populaire de Chine) salue l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale qui constitue une réussite majeure et montre que la communauté internationale est unie dans sa résolution de gagner la guerre contre le terrorisme. Néanmoins, les actes terroristes continuent de menacer gravement la paix et la sécurité internationales, et le Gouvernement chinois les condamne sans réserve, notamment lorsqu'ils sont commis à des fins politiques. L'action antiterroriste doit toutefois respecter le droit international. Il faut aussi veiller à éviter de faire deux poids deux mesures et de lier le terrorisme à une civilisation, une religion ou un groupe ethnique particuliers. Il faut promouvoir le dialogue entre les civilisations pour améliorer la compréhension mutuelle. Des mesures doivent être prises dans les domaines de la prévention, de la législation et de la répression, mais il faut dans le même temps s'attaquer aux causes profondes du phénomène, à savoir les conflits, les troubles sociaux, l'injustice et la pauvreté.

92. Le Gouvernement chinois reconnaît le rôle de premier plan du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme et il a activement contribué à l'élaboration des textes conventionnels de l'Organisation dans ce domaine. Il a accédé à 11 des 13 conventions antiterroristes internationales existantes et a engagé les procédures devant aboutir à la ratification rapide de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à l'accession à l'amendement au Traité sur la protection physique des matières nucléaires. Au niveau régional, il a accédé à la Convention de Shanghai sur la répression du terrorisme, du séparatisme et de l'extrémisme, et il a conclu au niveau bilatéral des accords antiterroristes avec plusieurs autres pays d'Asie, ainsi que des accords d'entraide judiciaire et d'extradition. Il a également, en adoptant des dispositions sur le financement du terrorisme, posé les fondements juridiques de la prévention et de la répression des actes terroristes. La Chine espère que l'élaboration du projet de convention générale sera achevée rapidement et elle approuve l'idée de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

93. **M. Grey-Johnson** (Gambie), prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Afrique, dit que l'accord conclu sur la Stratégie antiterroriste mondiale montre que les États Membres sont déterminés à coopérer dans ce domaine. Les États d'Afrique, pour leur part, ont eux aussi montré qu'ils étaient résolus à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le terrorisme en adoptant en

2002, parmi d'autres initiatives importantes, une convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur le sujet. Le Groupe des pays d'Afrique estime que le terrorisme n'est pas endémique à une région particulière ou la caractéristique d'un peuple ou d'une religion et que les efforts faits pour le combattre n'aboutiront que si l'on adopte une approche globale s'attaquant non seulement à ses symptômes mais aussi à ses causes profondes. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer.

94. S'agissant du projet de convention générale, ce texte ne doit pas nier le droit des peuples à l'autodétermination et doit distinguer nettement entre le terrorisme et le droit des peuples vivant sous une occupation étrangère de lutter pour leur liberté et leur indépendance, comme le reconnaît, en particulier, la résolution 46/51 de l'Assemblée générale. Pour la Gambie, le système des Nations Unies a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le terrorisme et il faut le cas échéant fournir une assistance aux États Membres pour les aider à s'acquitter des obligations que les conventions pertinentes et les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet mettent à leur charge. Le Groupe des États d'Afrique apprécie l'initiative prise par le Comité contre le terrorisme d'encourager la coopération avec les organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme et il se félicite de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Madrid sur le renforcement du cadre juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique occidentale et centrale (2006). De telles initiatives sont importantes s'agissant de renforcer la capacité des pays d'Afrique de coordonner leur action dans ce domaine. Le représentant de la Gambie rappelle qu'il est prêt à travailler activement avec d'autres délégations pour affiner la Stratégie antiterroriste et parvenir à un consensus sur le projet de convention générale. Quant à l'idée de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, elle mérite d'être examinée sérieusement.

95. **M. Sandage** (États-Unis d'Amérique), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la délégation cubaine a essayé d'introduire son programme politique dans les débats techniques de la Sixième Commission. Luis Posada Carriles, qui a été placé en détention par les autorités des États-Unis après être entré illégalement dans le pays, demeure détenu, contrairement à ce que l'on a laissé entendre. Il est vrai qu'un magistrat fédéral a recommandé sa libération, mais le gouvernement a déposé des objections à cette libération. Il demeurera en détention tant que son cas

n'aura pas été jugé. Quant aux cinq individus reconnus coupables de complot, comme leur condamnation a été confirmée par la Cour d'appel des États-Unis siégeant en formation plénière, ils demeureront en détention. Ils ont bénéficié de toutes les garanties des droits de la défense inhérents au système judiciaire indépendant et impartial qui est celui des États-Unis; il en va de même de Posada Carriles. Il ne saurait en être autrement dans un pays régi par le droit, non par les hommes.

96. **Mme Ramos Rodríguez** (Cuba), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'elle espère que le cas de Luis Posada Carriles sera traité comme il convient. Cet individu, ainsi que les autres personnes responsables de l'attentat commis 30 ans auparavant contre le vol de la compagnie aérienne cubaine, n'a pas été puni pour ce crime. Il est en prison uniquement parce qu'il est entré illégalement aux États-Unis et il n'a été ni jugé ni extradé comme l'exige le droit international. Elle demande qu'il soit extradé vers la République bolivarienne du Venezuela au nom de la justice due à toutes ses victimes, qui ne sont pas seulement cubaines. Les autres individus concernés demeurent libres aux États-Unis, où ils sont autorisés à faire à la presse des déclarations sur l'attentat et à s'en glorifier.

97. Quant aux cinq Cubains détenus dans des prisons des États-Unis, il ne s'agit pas de terroristes et ils n'ont pas bénéficié d'une garantie d'une procédure régulière, contrairement à ce qu'affirme le représentant des États-Unis. Leur procès, qui a eu lieu à Miami, ne s'est pas déroulé dans des conditions régulières. Il a été politisé, et aucun élément de preuve adéquat n'a été produit. Les intéressés enquêtaient sur les activités d'organisations terroristes qui existent effectivement à Miami, comme la délégation cubaine en a informé le Conseil de sécurité. Les personnes concernées sont injustement emprisonnées depuis 17 mois en violation du droit international, notamment du droit humanitaire, malgré un appel lancé par l'Attorney General des États-Unis, qui a été rejeté. La représentante de Cuba exprime l'espoir que l'affaire sera réexaminée et que les intéressés bénéficieront d'un procès digne de ce nom. Elle souligne en conclusion que l'état de droit prévaut à Cuba où, malgré les blocus, tous les citoyens bénéficient de la croissance socio-économique, de l'enseignement universel et de soins de santé.

La séance est levée à 13 h 5.